



**SÉANCE PUBLIQUE**  
**DU MERCREDI 10 DÉCEMBRE 2025**  
**À 18 h 00**

Délibération 2025 / 116  
(24<sup>e</sup> délibération de la séance)

**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers  
municipaux en  
exercice : 27  
Présents : 14  
Votants : 18

Date de l'envoi et de  
la publication de la  
convocation :  
**4 décembre 2025**

Date de publication :  
**12 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 10 décembre à 18 h.

Le Conseil municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Gramat, sous la présidence de monsieur Michel SYLVESTRE.

Formant la majorité des membres en exercice,

**Étaient présents** : SYLVESTRE Michel, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, LAVERGNE Frédéric, MAZEYRAC Pierrick, BRAMOND Philippe, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, BALLARIN Lydia, SERMET Jean-Claude.

**Absents représentés** : RUAUD Maria de Fatima (donne pouvoir à MICHAUX Martine), BACH Hélène (donne pouvoir à DELEUZE Christian), ELIAS Marie-José (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise), VERTES Alain (donne pouvoir à SERMET Jean-Claude).

**Absente excusée** : MAIGNE Solange.

**Absents** : POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, BORIS Yvette, THEPAULT Pascale, CHAVET-JABOT Francis, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, PELIGRY Alain, CASTAGNE Yoan.

**Secrétaire de Séance** : PUECH Roland.

**OBJET : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE DE FOURNITURES ALIMENTAIRES POUR LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE DE L'ECOLE CLEMENT BROUQUI.**

Monsieur le Maire explique que les marchés de fournitures alimentaires en cours arrivent à échéance le 1<sup>er</sup> février 2026.

Par conséquent, il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence pour assurer l'approvisionnement du service de restauration scolaire de l'école primaire Clément Brouqui.

Monsieur le Maire précise que la diversité des produits nécessite le recours à un accord-cadre multi-attributaires ou mono-attributaire selon les lots, composé de 16 lots distincts, permettant une spécialisation par famille de produits. L'accord-cadre sera conclu avec un montant maximum annuel fixé pour chaque lot.

Afin de permettre à la commune de satisfaire aux objectifs de la loi ÉGalim, le cahier des charges intégrera des critères relatifs à la qualité technique des produits et des prestations, ainsi que la possibilité pour les candidats de proposer, pour chaque lot, une variante composée de produits issus de l'agriculture biologique et/ou porteurs de labels reconnus.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 dite « loi ÉGalim » et ses objectifs d'introduction de produits de qualité et durables, notamment issus de l'agriculture biologique, dans la restauration collective publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de lancer une consultation pour la passation d'un accord-cadre de fournitures alimentaires, conformément au Code de la commande publique ;
- **approuve** le choix d'une procédure d'accord-cadre multi-attributaires ou mono-attributaire selon les lots, exécuté par bons de commande, pour une durée de 3 ans, en procédure adaptée ;
- **approuve** le découpage en 16 lots correspondant aux familles de produits nécessaires à la restauration scolaire, comme suit :

Lot n° 1 - Boulangerie	Lot n° 9 - Viande de veau
Lot n° 2 - Produits laitiers	Lot n° 10 - Viande de porc
Lot n° 3 - Fromage pour la coupe	Lot n° 11 - Viande d'agneau
Lot n° 4 - Fruits et légumes	Lot n° 12 - Viande de poulet et de lapin
Lot n° 5 - Produits surgelés ou congelés	Lot n° 13 - Viande de dinde
Lot n° 6 - Épicerie	Lot n° 14 - Viande de canard
Lot n° 7 - Charcuterie	Lot n° 15 - Viande de pintade
Lot n° 8 - Viande de bœuf	Lot n° 16 - Poissons frais

- **autorise** Monsieur le Maire à lancer la consultation, à signer toutes pièces nécessaires à la procédure, à attribuer les lots et à signer l'accord-cadre ainsi que les éventuels avenants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,

Roland PUECH



Le Maire,

Michel SYLVESTRE

